Terre Lorraine du Longuyonnais

RECUEIL DES ACTES ADMINSITRATIFS

Dépôt légal en cours

Délibérations du conseil communautaire : P 3 à 39

Dépôt légal en cours

TERRE LORRAINE DU LONGUYONNAIS 2019

Séance du 18 février 2019

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Du 18 février 2019 à la salle BRASSENS de LONGUYON à 19h00

Convoqué le 13 février 2019

Titulaires présents dans l'ordre de la feuille de présence *(Par commune et par ordre alphabétique)*,

BOUDART L, MOSCATO P, AZZARA JF, GUILLIN P, PICCA Y, JEANDEL A , DIDIER F, SAUVAGE C, WEISS J, SOBIACK G, PETRI C, BRACONNIER P, FIDERSPIL A, FURLANI A, JACQUE JP, PAQUIN G, PERCHERON C, POPLINEAU M, JJ PIERRET, DEGLIN C, SCHMITZ JL, SIROT A, SAUNIER R, JENNESSON R, ROESER D, DUFOUR MJ, DYE PELLISSON A (arrivée à 19H49), GILLARDIN E, DALLA RIVA JP , C LAURENT

Suppléants présents dans l'ordre de la feuille de présence *(Par commune et par ordre alphabétique)***:**

CLAUDET Eric ALLONDRELLE, LESIEUR Pierre VILLE HOUDLEMONT

Les titulaires absents ayant donné procuration dans l'ordre de la feuille de présence *(Par commune et par ordre alphabétique)* **:**

DAMIEN JF (GRAND FAILLY) à D ROESER (TELLANCOURT) ; SCHMIDTGALL S (LONGUYON) à BRACONNIER P (LONGUYON)

STUPKA M (LONGUYON) à PAQUIN G (LONGUYON) ; V GUERIN (PETIT FAILLY) à C PERCHERON (LONGUYON)

A l'appel des candidatures, Madame Caroline PERCHERON, Déléguée communautaire de la commune de Longuyon se propose et, à l'unanimité, est nommée secrétaire de la séance.

Extrait n°19-01 : Procès-Verbal du conseil communautaire du 21 décembre 2018

Le Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 21/12/18 est présenté au Conseil.
La rédaction définitive est ratifiée en séance le 18/02/2019

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A L'unanimité

- Approuve la rédaction du procès-verbal de la séance du 21 DECEMBRE 2018

Extrait n°19-02 : Indemnités des élus-modification de l'indice de référence

Les délibérations indemnitaires prises par la T2L font expressément référence à l'ancien indice brut terminal 1022 ou à des montants en euros, une nouvelle délibération est nécessaire et doit être transmise au comptable.
Ainsi, le Conseil Communautaire sera amené à prendre une nouvelle délibération précisant les nouvelles modalités de calcul des indemnités et faisant référence à l'indice terminal brut de la fonction publique sans préciser de valeur.
Par ailleurs, la délibération devra prévoir expressément que l'actualisation est effective depuis le 1er janvier 2019.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré

AVEC 34 POUR 1 CONTRE

- Précise que le calcul des indemnités est basé sur l'indice sommital de référence et que l'actualisation est effective depuis le 1er janvier 2019

Extrait n°19-03 : Installation de la Fibre-participation communale

Depuis 2004, le Département de Meurthe-et-Moselle lutte contre la fracture numérique et soutient les territoires. Il a investi 37 M€ qui vont permettre l'arrivée de la fibre en une seule tranche de travaux, de 2018 à 2023. La priorité sera donnée aux secteurs peu ou mal desservis.
L'année 2016 a marqué un tournant dans l'aménagement numérique des territoires à Très Haut Débit puisqu'une coopération s'est enclenchée avec la Région Grand Est. Celle-ci vise à définir la Région en tant que maître d'ouvrage du projet tout en associant les départements dans le cadre d'une co-gouvernance.

Pour permettre à l'ensemble des habitants d'accéder au très haut débit rapidement et de rationaliser les coûts de raccordement, il a été décidé de procéder à un déploiement en une seule étape qui a débuté en 2018, avec priorité aux zones blanches ou mal desservies, pour s'achever en 2023.

Ainsi, en 2023, la Meurthe-et-Moselle sera entièrement équipée en fibre optique, permettant à chacun, qu'il soit habitant ou entrepreneur, d'accéder au très haut débit.

Un coût par raccordement et par prise a été fixé à 100€. Le territoire de la T2L compte 8500 prises à raccorder.

Le président demande aux communes membres de la T2L de participer à ce fonds de concours pour ce raccordement à hauteur de 50% par le biais de la signature d'une convention de partenariat. Ainsi la T2L paierait 50€ par prise raccordée et les communes 50€ également par prise les concernant.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré

AVEC 26 POUR 3 CONTRE 6 ABSTENTIONS

- Valide le principe d'une participation financière de 50% des communes membres

Extrait n°19-04 : Acquisition Foncière-siège T2L

Le Président et les membres du bureau ont fait procéder à la visite de l'immeuble « la Table de Napo » sise à Longuyon, afin que les conseillers communautaires intéressés puissent estimer le potentiel de ce bâtiment.

Ce bâtiment pourrait être acheté (proposition de vente de 195 000€) par la T2L pour y installer son siège. Des bureaux et salle de réunion pourraient y être installés, ainsi qu'une Maison des Services au Public, moyennant des travaux de réhabilitation, répondant ainsi aux exigences du document unique prescrivant un cadre sécuritaire tant pour les agents que pour l'accueil du public.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré

A L'unanimité

- autorise le Président à acquérir ce bien, à signer les documents et commandes nécessaires à l'aménagement de ce bâtiment, à l'installation de ces bureaux et salles, et à prendre l'attache de l'étude notariale afin de procéder à la signature de l'acte.

Extrait n°19-05 : MSP commande UGAP

Les travaux de la MSP avançant, les professionnels qui s'y installeront désirent commander leur mobilier de bureau. Les consultations lancées par la SISA de la MSP permettent de choisir l'UGAP comme partenaire le mieux disant. Or, la SISA n'est pas compétente pour acter d'une commande avec l'UGAP. Seules les collectivités territoriales y sont autorisées. La T2L devra donc passer cette commande en son nom.

La commande étant passée pour le compte de la SISA de la MSP, elle fera l'objet d'un remboursement à la T2L par la SISA, représentée par son gérant, Thierry DEVAUX.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré

A L'unanimité

Décide

- **D'**autoriser le Président à passer la commande auprès de l'UGAP pour un montant de 11 117,42€ TTC et à dresser le titre correspondant à son remboursement auprès de la SISA de la MSP.

Extrait n°19-06 : Demande de subvention DETR 2019 ASSAINISSEMENT DONCOURT

Les travaux consistent au raccordement de la commune de Doncourt Les Longuyon (hors cités) à la station d'épuration de Beuveille.
Le montant de cette opération est estimé à 622 058,50 € ht.
Une demande de subvention de l'agence de l'eau a déjà été réalisée.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré

A L'unanimité

Décide d'Adopter le projet qui lui est présenté, de l'autoriser à solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR à hauteur de 40% soit 248 823€ et d'arrêter le plan de financement suivant (HT) :

DEPENSES	
moe	24 750,00
travaux	594 308,50
sps	3 000,00
	622058,50

RECETTES	
detr moe	9 900,00
detr travaux	238 923,40
aerm moe	5 869,50
aerm travaux	238 923,40
autofinancement	128 442,20
	622058,50

Le Président

Extrait n°19-07 : Demande de subvention DETR ASSAINISSEMENT EPIEZ

Les travaux consistent au raccordement d'une partie de la route de Torgny et de la rue du Moulin au reste du réseau d'assainissement collectif de la commune d'Epiez sur Chiers.

Le montant de cette opération est de 140 430,00€ ht.
Une demande de subvention de l'agence de l'eau a déjà été réalisée.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré

A L'unanimité

Décide d'Adopter le projet qui lui est présenté, de l'autoriser à solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR à hauteur de 40% soit 56 172€ et d'arrêter le plan de financement suivant (HT) :

DEPENSES	
moe	7 300,00
travaux	132 330,00
sps	800,00

RECETTES	
detr moe	2 920,00
detr travaux	53 252,00
aerm moe	1 986,60
aerm travaux	53 252,00
autofinancement	29 019,40

140 430,00	140 430,00

Extrait n°19-08 : demande de subvention DETR VOIRIE

La T2L a décidé de mettre en œuvre une campagne de réfection de ses voiries.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré

A L'unanimité

Décide d'Adopter le projet qui lui est présenté, de l'autoriser à solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR à hauteur de 40 000€ et d'arrêter le plan de financement suivant (HT) :

Dépenses		Recettes	
Travaux	229 628.90 €	DETR	40 000 €
		Autofinancement	189 628,90€
TOTAL	229 628.90 €		229 628.90 €

Extrait n°19-09 : Demande de subvention DETR PERISCOLAIRE

Les travaux consistent en un rafraîchissement intérieur et extérieur, mais aussi à la création d'une salle à l'arrière du bâtiment afin de respecter les engagements envers la réglementation PSU. Le montant de cette opération est de 126 500,00€ HT. Une demande de subvention auprès de la caf a déjà été réalisée.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré

A L'unanimité

Décide

- D'Adopter le projet qui lui est présenté, de l'autoriser à solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR à hauteur de 27 200€ (21,50%) et d'arrêter le plan de financement suivant (HT) :

DEPENSES	
Etude	16 500,00
travaux	110 000,00

RECETTES	
Detr	27 200,00
Caf	74 000,00
autofinancement	25 300,00

126 500,00	126 500,00

Extrait n°19-10 : Avenant marché FRANCAS

Du fait du taux de fréquentation du périscolaire de Longuyon, le site ne peut plus être déclaré en multi-sites avec celui de Grand-Failly.
Afin de passer en deux sites, il faut nommer une directrice sur le site de Grand-Failly.
Pour ce faire, les Francas ont modifié le contrat de travail de Yolande Jirkovski. Elle passe d'animatrice à 31h semaine, à un poste de directrice à 35h par semaine.

Coût de poste d'animation : 23 650€ par an, soit 13 795€ sur les 7 mois de 2019. Ramené au taux de mise à disposition de la T2L cela fait 9 657€.
Coût de poste de direction : 31 915€ par an, soit 18 617€ sur les 7 mois de 2019. Ramené au taux de mise à disposition de la T2L cela fait 13 032€.

Le coût supplémentaire de la dernière année du marché s'élève à 3 375€ (soit 13 032 - 9 657)

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré

A L'unanimité

Décide

- D'autoriser le Président à signer l'avenant au marché Périscolaire avec les Francas Meurthe et Moselle.

Extrait n°19-11 : Marché Eclairage Public Rénovation Attribution

Le conseil communautaire du 20 décembre 2017 a adopté le programme de rénovation de l'éclairage public en luminaires LED sur tout le territoire de la T2L pour un montant TTC de 4 525 000€ (AMO compris), afin de maitriser sa consommation énergétique.

Une consultation a été lancée fin 2018 pour choisir l'entreprise qui sera chargée de réaliser ces travaux, via un marché à procédure adaptée.

CANDIDAT	NOTE TECHNIQUE	NOTE PRIX	NOTE FINALE	CLASSEMENT
EIFFAGE	31	30.20	61,20	3
CITEOS – HIRSCHAUER	**50**	**34.86**	**84,86**	**1**
INEO	34	35	69.00	2

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré

A L'unanimité

Décide d'autoriser le Président à attribuer le marché EP à l'entreprise CITEOS et à signer tout document afférent au marché

Extrait n°19-12-1 : tarifs 2019-Aire d'Accueil des Gens du Voyage

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré

A L'unanimité

Décide

- D'Adopter les tarifs publics 2019 suivants à appliquer pour l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage

OBJET	Tarif 2019
Redevance Journalière forfaitaire d'occupation	105.00 €
Fluides :	
KWh d'électricité/emplacement	0.18€/KWh
m^3 d'eau	4.00 €/m^3
Pénalités journalières par jour d'infraction	51,00 €

Extrait n°19-12-2 : tarifs 2019-Aire d'Accueil des Gens du Voyage

Si un élément non listé était dégradé ou détérioré, La Communauté de Communes Terre Lorraine du Longuyonnnais ou/et la société gestionnaire ACGV Services se réserve le droit d'en estimer le coût.

BLOC SANITAIRE :	
Tuyauterie, plomberie	60,00 €
Pommeau de douche	50,00 €
Chasse d'eau	200,00 €
Robinet évier	150,00 €
Porcelaine WC à la turque	280,00 €
Chauffe-eau	330,00 €
Porte	900,00 €
Serrure (complète avec poignée)	380,00 €
Barillet	80,00 €
Mitigeur douche	145,00 €
Bac à laver (évier)	250,00 €
Eclairage bloc sanitaire	50,00 €
Graffiti, tag	15,00 €

insalubrité des sanitaires	20,00 €
EMPLACEMENT :	
Trou dans le sol	30,00 €
Etendoir	150,00 €
Fil à linge	10 €
Compteur eau/électricité	870,00 €
Prise d'eau	110,00 €
Prise électrique	50,00 €
Trou dans les murs	50,00 €
Clé	10,00 €

TERRE LORRAINE DU LONGUYONNAIS 2019

Séance du 12 mars 2019

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Du 12 mars 2019 à la salle polyvalente de BASLIEUX à 19h00

Convoqué le 5 mars 2019

Titulaires présents dans l'ordre de la feuille de présence *(Par commune et par ordre alphabétique)*, BOUDART L, MOSCATO P, AZZARA JF, GUILLIN P, JEANDEL A , SAUVAGE C, WEISS J, SOBIACK G, DAMIEN JF, PETRI C, AUMONT G, BRACONNIER P, FURLANI A, JACQUE JP, PAQUIN G, PERCHERON C, POPLINEAU M, JJ PIERRET, MICHEL C, GUERIN V, DEGLIN C, SCHMITZ JL, SIROT A, SAUNIER R, JENNESSON R, ROESER D, DUFOUR MJ, DYE PELLISSON A, GILLARDIN E, DALLA RIVA JP , C LAURENT.

Suppléants présents dans l'ordre de la feuille de présence *(Par commune et par ordre alphabétique)* **:** CLAUDET Eric ALLONDRELLE

Les titulaires absents ayant donné procuration dans l'ordre de la feuille de présence *(Par commune et par ordre alphabétique)* **:** SCHMIDTGALL S (LONGUYON) à BRACONNIER P (LONGUYON) , STUPKA M (LONGUYON) à PAQUIN G (LONGUYON), VERRON L (VILLE HOUDLEMONT) à JL SCHMITZ (PIERREPONT)

NOTA. – Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché le 18/03/2019, que la convocation du Conseil avait été faite le 05/03/2019

Le Président,

A l'appel des candidatures, Madame Caroline PERCHERON, Déléguée communautaire de la commune de Longuyon se propose et, à l'unanimité, est nommée secrétaire de la séance.

Extrait n°19-13 : Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 18 février 2020

Le Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 18/02/2019 est présenté au Conseil.
La rédaction définitive est ratifiée en séance le 12/03/2019

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré

AVEC 34 POUR et 1 non-participation au vote

- **Approuve la rédaction du Procès-verbal du 18/02**

Extrait n°19-14 : Rapport d'activité 2018

La communauté de communes réalise tous les ans un **rapport d'activités** qui établit un bilan des actions engagées dans le champ de ses différentes compétences.
Il s'agit d'un document de référence qui donne une vision complète des actions conduites sur une année.

La réalisation d'un rapport d'activités répond à une obligation légale détaillée à l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le Conseil

-prend acte du rapport d'activités présenté

Extrait n°19-15 : Rapport d'Orientations Budgétaires

Le budget primitif 2019 devra répondre au mieux aux préoccupations de la population de la Communauté, tout en intégrant les contraintes liées au contexte économique difficile, aux orientations définies par le Gouvernement dans le cadre de la Loi de Finances pour 2019 ainsi qu'à la situation financière locale.

La présente note a donc pour objet de fournir les éléments utiles à la réflexion en vue de la prochaine séance du Conseil.

Les élus communautaires se sont vus présenter le rapport d'orientations budgétaires pour l'année 2019

Le Conseil Communautaire

- **prend** ACTE du rapport déposé pour le débat d'orientations Budgétaires 2019

Extrait n°19-16 : Convention financière AGAPE 2019

La T2L et l'AGAPE ont conclu pour la période de 2018 à 2020 une convention cadre définissant le cadre et les modalités selon lesquelles la T2L décide d'apporter son concours financier annuel sous forme de subvention à la réalisation du programme de travail partenarial initié.
Pour l'année 2019 le programme partenarial a été arrêté par le CA du 09/01/2019 puis approuvé lors de l'AG du 06/02/2019.
La convention présentée au Conseil a pour objet de fixer le montant de la subvention annuelle 2019, soit 49 535,10€, réparti comme suite :

- 26 125,10€ pour le socle partenarial des missions permanentes : habitat, mobilité, urbanisme, biodiversité, observatoires, bases cartographiques, bases de données, assistance technique, exploration territoriale et transfrontalière
- 23 410 € pour l'EPIC (Etude et Projet d'Intérêt Collectif : accompagnement projets, prospective, expertises thématiques)

Les EPIC inscrits au programme partenarial 2019 sont les suivants :

- Etude action Flash : projet de territoire et séminaire
- Envie de quartiers- Longuyon KAISER
- Site pilote TVB- vallée de la Crusnes

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré,
Avec 2 CONTRE, 33 POUR

- **autorise le président à valider le programme partenarial 2019 et de verser une subvention de 49 535,10€ à l'AGAPE**

Terre Lorraine du Longuyonnais

agape LORRAINE NORD
agence d'urbanisme et de développement durable

2019

Convention financière

Entre **Terre Lorraine du Longuyonnais (T2L)**

Et **l'Agence d'urbanisme et de développement durable Lorraine nord (AGAPE)**

Espace Jean Monnet | Eurobase 2 | Pôle Européen de Développement | F-54810 LONGLAVILLE
Tél : (+33) 03 55 26 00 10 | Fax : (+33) 03 55 26 00 33 | agape@agape-lorrainenord.eu | www.agape-lorrainenord.eu

Entre :

d'une part :

La Terre Lorraine du Longuyonnais (membre de l'AGAPE) dont le siège est situé 51, rue Augistrou - 54260 Longuyon et représentée par son Président, Monsieur Jean-Pierre JACQUE, dûment autorisé par délibération,

désignée ci-après : « **la T2L** »,

d'autre part ;

L'Agence d'urbanisme et de développement durable Lorraine nord, ayant son siège social, Espace Jean Monnet - Bâtiment Eurobase 2 – 54810 LONGLAVILLE, représenté par son Président, Jean-Marc DURIEZ, dûment habilité à la signature de la présente,

désignée ci-après : « **l'AGAPE** »,

PREAMBULE

La Terre Lorraine du Longuyonnais et l'AGAPE ont conclu pour la période de 2018 à 2020 une convention-cadre définissant précisément le cadre et les modalités selon lesquelles la T2L décide d'apporter son concours financier annuel, sous forme de subventions, à la réalisation du programme de travail partenarial initié, défini et mis en œuvre par l'AGAPE et sous sa responsabilité.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit.

ARTICLE 1ER – OBJET DE LA CONVENTION FINANCIERE

La T2L s'engage à soutenir financièrement l'objectif général de l'AGAPE qui consiste en la réalisation de missions dans le cadre de son programme partenarial d'activités.

Pour l'année 2019, le programme partenarial de l'AGAPE a été arrêté par son Conseil d'administration le 9 janvier 2019 puis approuvé lors de l'Assemblée générale du 6 février 2019 (cf. annexe 1).

ARTICLE 2 – MONTANT DE LA SUBVENTION

La présente convention a pour objet de fixer le montant de la subvention annuelle telle que prévue par l'article 1er de la convention cadre Terre Lorraine du Longuyonnais / Agape.

Au regard du programme de travail partenarial précité, le montant de la subvention versé par la T2L à l'AGAPE est fixé à 49 535,10 euros, réparti comme suit :

- Socle partenarial : 26 125,10 €
- EPIC : 23 410,00 €

La Terre Lorraine du Longuyonnais est intéressée par l'ensemble des EPIC inscrits au PPA 2019 et elle est identifiée comme un partenaire directement concerné pour :

- Etude-action flash T2L
- EnVies de Quartiers – Longuyon Kaiser
- Site pilote TVB - Vallée de la Crusnes (T2L+CPH)

1

Les modalités de versement et les obligations et droits attachés à cette subvention sont ceux définis par la convention cadre précitée.

ARTICLE 3 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour la durée de l'exercice budgétaire 2019.

Fait à Longuyon en 2 exemplaires originaux, le

Le président de Terre Lorraine du Longuyonnais

Monsieur Jean-Pierre JACQUE

Le Président
Jean-Pierre JACQUE

TERRE LORRAINE DU LONGUYONNAIS

Le président de l'AGAPE

Monsieur Jean-Marc DURIEZ

2

Programme de travail
Année 2019

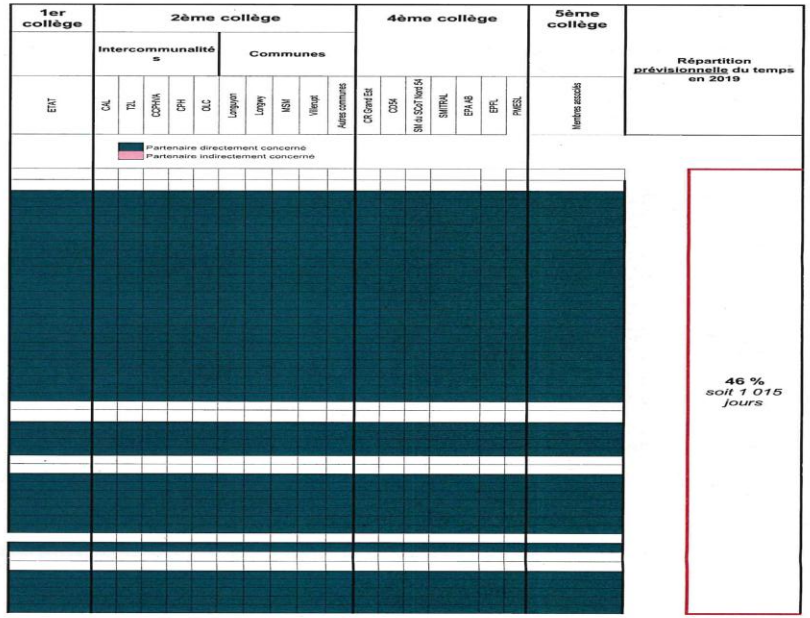

SOCLE

Favoriser l'intelligence territoriale et transfrontalière

Favoriser l'intelligence territoriale et transfrontalière

Observation et connaissances territoriales et transfrontalières

Cahiers de la Grande Région
Veille et observation métropolitaine (en collaboration avec Scalen et Aguram)
Zoom sur Socio-Demo : pop légales, monitoring frontaliers, prospective Sarre
Tableau de bord Habitat en Lorraine Nord
Tableau de bord territorial (Commune/Bassin de vie)
AMI Logement étudiant : construction des indicateurs nationaux
Se loger en Lorraine Nord : quel impact sur le revenu des ménages ?
Vacance en Lorraine Nord (finalisation)
Zoom sur Eco
Emploi et chômage en Lorraine Nord
Réseau transfrontalier environnement et biodiversité
Suivi de la TVB locale
Le rôle écologique des mares (finalisation)
Mobilité : une réalité qui diffère de celle des documents stratégiques (finalisation)
EDVM : Les déplacements domicile-travail (report en 2019)
EDVM : étude des déplacements des publics spécifiques
Dans quel état de santé sommes-nous ? Analyse par les déterminants sociaux
Observatoire Partenarial de l'économie - lancement
Observatoire Partenarial Transfrontalier de la Mobilité - Pilotage et animation
Observatoire Partenarial du Logement - Pilotage et animation
Observatoire Partenarial Environnement et biodiversité - Pilotage et animation
Collecte - Base de données Alphanumérique
Collecte - Base de données SIG
Mise à disposition - Produits de données
Mise à disposition - DATAGENCES

Explorations territoriales et transfrontalières

Migrations résidentielles en Lorraine Nord : où s'installent les nouveaux arrivants ?
Commerces et concurrence transfrontalière (finalisation)
Acculturation à l'urbanisme et aux projets urbains : "Le Book de l'Agape"
Veille Stratégique, Benchmark (colloques / conférences, club PLUi, commission Ecoquartiers)

Communication et valorisation des connaissances

Voyage d'études Grand Genève
Valorisation Stratégie foncière
Site Web et réseaux sociaux
Interventions AGAPE
Centre de documentation, médiathèque
Rapport Activités
Revue de Presse

Assistance aux membres (planif, SIG, obs, projets urbains, enviro)

Organisation et déploiement du partenariat AGAPE

Réseaux interagences (3 agences, 7 agences)
Réseau FNAU (Rencontre, publications, clubs et réunions des Directeurs)
Réseau MOT transfrontalier et européen
Relations avec les membres
Développement du partenariat AGAPE

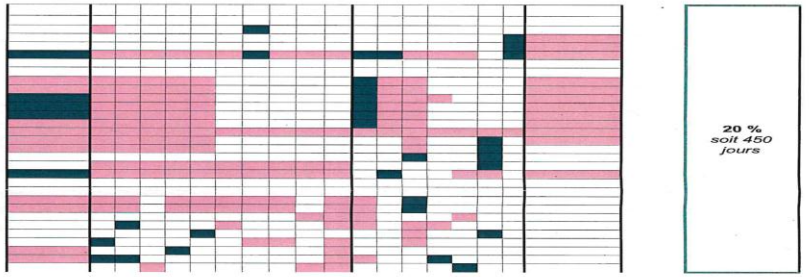

46 %
soit 1 015 jours

EPIC 1

Contribuer aux stratégies territoriales et transfrontalières

Contribuer aux stratégies territoriales et transfrontalières

Stratégies transfrontalières et métropolitaines

Tonicités - Pilotage général et mobilité
Appui à l'élaboration du Projet Métropolitain du Sillon Lorrain (en collaboration avec Scalen et Aguram)
Appui aux conférences métropolitaines du Sillon Lorrain (en collaboration avec Scalen et Aguram)
Interreg - Projet MMUST

Stratégies régionales et départementales

PDCE Nord Lorraine - Analyse AFOM (en collaboration avec Aguram)
Guide Nature en Ville
Définition des Bassins de mobilité
Plateforme régionale du foncier - accompagnement (en collaboration avec le réseau Zest)
Etude Attractivité des centralités (en collaboration avec le réseau Zest)
Guide des PEM (en collaboration avec le réseau Zest)
Etude Attractivité des territoires - lien emploi/logement (en collaboration avec le réseau Zest)
Densité et renouvellement urbain
Appui à la révision du PPI EPFL - période 2020-2024 (en collaboration avec Scalen et Aguram)
SCoT - Observatoire des friches
Friches commerciales : connaissance et compréhension du phénomène
Plateforme d Ingénierie 54 (en collaboration avec Scalen, EPA MMD, DDT54 et CAUE54)

Stratégies locales

SCoT - SCoT Nord 54 : mise en oeuvre
SCoT : actes "la réorganisation territoriale en lorraine nord"
Appui Smart City CCPHVA
Etude-action flash T2L
Stratégie foncière (croisement PLUIH)
Stratégie foncière CAL
PCAET CPH
Plan Global de Déplacements CAL/T2L
PSO Alzette-Belval - Observatoire

20 %
soit 450 jours

06/02/2019

AGAPE - Programme de travail

Programme de travail
Année 2019

		1er collège	2ème collège										4ème collège							5ème collège	Répartition prévisionnelle du temps en 2019
			Intercommunalités					Communes													
		ETAT	CAL	T2L	CCPHVA	CPH	OLC	Longuyon	Longwy	MSM	Villerupt	Autres communes	CR Grand Est	C2S4	SM du SCoT Nord 54	SMITRAL	EPA AB	EPFL	PMESL	Membres associés	
EPIC 2 Accompagner les actions territoriales	**Accompagner les actions territoriales**																				3%
	EnVies de Quartiers																				
	EVQ Longwy - Stratégie Pulventeux																				
	EVQ Longwy - Chiers																				
	EVQ Mont-Saint-Martin - Quartier du stade																				
	EVQ Mont-Saint-Martin - Collège																				
	EVQ T2L - Longuyon Kaiser																				
	EVQ Aumetz - PDUD																				
	EVQ Audun-le-Tiche - Rue Allende																				
	EVQ Audun-le-Tiche - Concertation Entrée de ville Sud																				
	(hors PPA) Longlaville - Parcours de mobilité en centre-ville																				
	Planification																				3%
	PLUi - PLUi EPCIBL																				
	PLUi - PLUiH OLC																				
	PLUi - PLUi CPH																				
	Mise en œuvre et suivi PLUi (H)																				
	Accompagnement PLU Herserange																				
	Accompagnement PLU Longuyon																				
	Accompagnement PLU Longwy																				
	Accompagnement PLU Chénières																				
	Accompagnement PLU Villers-la-Montagne																				18%
	Biodiversité																				
	Sites pilotes TVB - Ruisseau de la Vallée (OLC)																				
	Sites pilotes TVB - Plaine humide au Nord de Mont-Saint-Martin (CAL)																				
	Sites pilotes TVB - Ancienne voie ferrée Bréhain - Audun-le-Roman - Audun-le-Tiche (CPH+CCPHVA)																				
	Sites pilotes TVB - Vallée de la Crusnes (T2L+CPH)																				
	Expertises thématiques																				
	Accompagnement Contrat Local de Santé CAL																				
	Eaux de Thil																				
	Charte pour les sites bâtis patrimoniaux																				

33 %
soit 730 jours

soit 2 195 j

06/02/2019

Extrait n°19-17 : Redevance assainissement 2019

Par délibération en date du 21 décembre 2018, le Conseil Communautaire a décidé de maintenir son tarif 2018 concernant la redevance assainissement pour les communes de la T2L pour l'année 2019.
Les communes de Charency Vezin et Villers la chèvre ne figuraient pas sur cette délibération.
Il convient donc de rapporter cette délibération et de reprendre une nouvelle délibération prévoyant l'ajout des 2 communes citées.

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire, sera amené à décider pour l'exercice 2019, de l'application de la redevance assainissement dans les termes suivants :

- 1,20 €/m³ pour les usagers des communes qui ne sont pas raccordées à une station de traitement des eaux usées (Bazailles, Colmey-Flabeuville, Fresnois-la-Montagne, Grand-Failly, Han-devant-Pierrepont, Montigny-sur-Chiers, Othe, Petit-Failly, Saint-Pancré, Saint-Supplet, Ville-au-Montois, Villette, Viviers-sur-Chiers)
- 1,70 €/m³ pour les usagers des communes qui sont raccordées à une station de traitement des eaux usées (Allondrelle-la-Malmaison, Baslieux, Beuveille, Doncourt-lès-Longuyon, Epiez-sur-Chiers, Pierrepont, Tellancourt, Ville-Houdlémont, Villers la Chèvre)

Charency-Vezin n'est que partiellement raccordée à une station de traitement des eaux usées. La redevance sera répartie ainsi :

- Charency-Vezin 1,70€/ m³ excepté les habitants des rues suivantes qui payeront 1,20 €/m³.
  - Rue du Dorlon , Rue de la fonderie, Rue des cités, Rue de la Haute Neve, Rue du Bure d'Orval, Route d'Urbule, Rue de la Frontière, Rue des Orchidées

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré,
Avec 2 CONTRE, 32 POUR ET 1 non participation au vote
- **Fixe le montant de la redevance Assainissement 2019 comme énoncé ci-dessus.**

Extrait n°19-18 : Participation IPH 2019

Lors du Conseil Communautaire du 11 Avril 2018 qui s'est tenu à Montigny sur Chiers, en préambule, dans le cadre de la compétence développement économique de la T2L, Mr Denis SAPA, président de l'association IPH (Initiative Pays Haut) a présenté les actions de cette association à but lucratif créée en 1999, dont le but est d'aider financièrement par le biais d'attribution de prêts d'honneur les créateurs, repreneurs ou développeurs d'entreprises dans tous les domaines d'activités excepté l'immobilier.

Cette association fait partie du Mouvement Initiative France (250 plates-forme d'initiative locale)

IPH aide à 55% la création d'entreprises, 38% la reprise, et 6% le développement.

Le Président d'IPH a commenté l'avantage de revitalisation des communes membres de la T2L que pouvait procurer un travail de partenariat entre sa structure et la Communauté.

Il a repris qu'en 2018, ce sont 15 entreprises qui ont été aidées représentant 66 emplois et inscrivant le bassin d'emploi de Longwy-Longuyon sur un taux de mortalité d'entreprises à 15% alors que le taux national est de 35%.

Il a avancé également que les chefs d'entreprises locaux bénéficiaient ainsi d'un accès à un réseau et ont recours à des services gratuits.

Un peu plus de 500 dossiers ont été traités par l'association depuis 20 ans.

Il a précisé qu'une contribution de 20cts par an par habitant pendant 5 ans pourrait être versée par la T2l

La participation financière à IPH serait donc : 15 587 habitants (recensement 2014) x 0,20 cts € = 3117,40€ / AN et donc 15 587 euros sur 5 ans.

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré,

A L UNANIMITE

- **autorise le Président à participer aux actions de la structure IPH et de lui verser une subvention correspondant à 0,20cts€ multipliés par le nombre d'habitants de la communauté de communes annuellement et ce sur 5 ans.**

Extrait n°19-19 :

TERRE LORRAINE DU LONGUYONNAIS 2019

Séance du 05 avril 2019

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Du 05 avril 2019 à la salle BRASSENS de LONGUYON à 18h00

Convoqué le 29 mars 2019

Titulaires présents dans l'ordre de la feuille de présence *(Par commune et par ordre alphabétique)*,

MOSCATO P, AZZARA JF, JEANDEL A , DIDIER F, SAUVAGE C, WEISS J, SOBIACK G, DAMIEN JF, PETRI C, FIDERSPIL A, JACQUE JP, PAQUIN G, STUPKA M, JJ PIERRET, MICHEL C, DEGLIN C, SCHMITZ JL, SIROT A, SAUNIER R, ROESER D (arrivée à 18H43), VERRON L, DYE PELLISSON A(arrivée à 18H21), GILLARDIN E, DALLA RIVA JP , C LAURENT.

Suppléants présents dans l'ordre de la feuille de présence *(Par commune et par ordre alphabétique)* **:**

Les titulaires absents ayant donné procuration dans l'ordre de la feuille de présence *(Par commune et par ordre alphabétique)* **:**

MARIEMBERG JF (ALLONDRELLE) à JP DALLA RIVA (VILLETTE). FURLANI A (LONGUYON) à PAQUIN G (LONGUYON). PERCHERON C (LONGUYON) à JACQUE JP (LONGUYON)

BOUDART L (BASLIEUX) à DYE PELISSON A (VILLERS LA CHEVRE). JENNESSON R (SAINT SUPPLET) à DEGLIN C (PIERREPONT)

NOTA. – Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché le 12/04/2019, que la convocation du Conseil avait été faite le 29/03/2019

Le Président,

A l'appel des candidatures, JJ PIERRET, Délégué communautaire de la commune de MONTIGNY SUR CHIERS se propose et, à l'unanimité, est nommé secrétaire de la séance.

Extrait n°19-20 : Approbation du procès-verbal du conseil du communautaire du 12 mars 2019

La rédaction définitive du procès-verbal de la séance du conseil communautaire est ratifiée en séance le 05 AVRIL

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré

A L'UNANIMITE

- Approuve la rédaction du procès-verbal de la séance du 12 mars 2019

Extrait n°19-21 : Budget ordures ménagères comptes de gestion 2018

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré

A L'UNANIMITE

- Approuve le compte de gestion 2018 Budget OM ; dit qu'il est en tout point semblable au compte administratif 2018

Extrait n°19-22 : Budget ordures ménagères compte administratif 2018

Le Président quitte l'assemblée

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré

AVEC 27 POUR

- Approuve le compte administratif 2018 Budget OM

Extrait n°19-23 : budget ordures ménagères affectation de résultats

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré

A L'UNANIMITE
ACCEPTE de procéder à l'affectation des résultats

Extrait n°19-24 : Budget ordures ménagères budget primitif 2019

Le Président met au VOTE le projet de budget OM 2019 de la Communauté de Communes Terre Lorraine du Longuyonnais tel qu'il a été présenté.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré

AVEC 25 POUR 3 CONTRE 1 ABSTENTION

ADOPTE LE BP 2019 BUDGET OM qui est équilibré comme suit :
Fonctionnement : 2 116 000€
Investissement : 131 120€

Extrait n°19-25 : TAUX TEOM

Le président propose de maintenir pour le BP 2019 un taux à 12%.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré

A L'UNANIMITE

Maintient les tarifs 2018 pour la taxe TEOM et fixe le taux TEOM à 12%

Extrait n°19-26 : Budget assainissement DSP LONGUYON Compte de gestion 2018

Le conseil communautaire sera amené à approuver le compte de gestion 2018
A SIROT ne prend pas part au vote.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré

AVEC 28 POUR ET 1 NON PARTICIPATION AU VOTE

- **Approuve le Compte de gestion 2018 et dit qu'il est conforme en tout point au Compte Administratif**

Extrait n°19-27 : Budget assainissement DSP LONGUYON Compte administratif 2018

Le Président quitte l'assemblée

Le conseil sera amené à approuver le compte administratif 2018
A SIROT ne prend pas part au vote

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré

AVEC 26 POUR ET 1 NON PARTICIPATION AU VOTE

-approuve le Compte Administratif assainissement DSP LONGUYON

Extrait n°19-28 : Budget assainissement affectation de résultats

- **Le Conseil Communautaire,**
- **Après avoir délibéré**

Avec 28 Voix pour, et 1 non-participation d'Alain Sirot,

Accepte de réaliser les affectations de résultats 2018, budget assainissement DSP Longuyon

Extrait n°19-29 : Budget assainissement DSP LONGUYON Budget primitif

Le président mettra au vote le budget assainissement LONGUYON tel qu'il a été présenté

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré

Avec 28 Voix pour, et 1 non participation d'Alain Sirot,

- ADOPTE LE BUDGET PRIMITIF 2019 ASSAINISSEMENT LONGUYON qui s'équilibre comme suit
  Fonctionnement : 361 797€
  Investissement : 547 903€

Extrait n°19-30 : Budget assainissement T2L Compte de gestion 2018

Le conseil communautaire sera amené à approuver le compte de gestion du Budget annexe Assainissement 2018

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré

Avec 27 Voix POUR, 1 CONTRE et 1 non participation d'Alain Sirot,

Approuve le compte de gestion 2018 Budget Assainissement établi par le Trésorier qui apparait en tout point semblable au Compte Administratif

Extrait n°19-31 : Budget assainissement T2L Compte administratif 2018

Le Président quitte l'assemblée

Le conseil communautaire sera amené à approuver le compte administratif du budget Assainissement 2018

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré

Avec 23 Voix POUR, 3 CONTRE et 1 non-participation d'Alain Sirot,

APPROUVE le compte administratif 2018 budget assainissement

Extrait n°19-32 : Budget assainissement T2L affectation de résultats

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré

AVEC 27 POUR 1 CONTRE 1 NON PARTICIPATION

Accepte de réaliser les affectations de résultats 2018, budget assainissement T2L

Extrait n°19-33 : Budget assainissement T2L budget primitif 2019

Le président met au vote le budget Assainissement 2019 tel qu'il a été présenté

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré

AVEC 27 POUR 1 CONTRE 1 NON PARTICIPATION

APPROUVE le budget primitif 2019 ASSAINISSEMENT qui s'équilibre comme suit :

FONCTIONNEMENT : 893 000€

INVESTISSEMENT : 1 708 180€

Extrait n°19-34 : TAUX D'IMPOSITION 2019

Il est proposé en séance de maintenir les taux à l'identique de 2018

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré

A L'UNANIMITE

- DECIDE de maintenir les taux d'imposition à l'identique de 2018

soit :

	Taux 2019
Taxe d'Habitation	**9.28%**
Taxe du Foncier Bâti	**5.55%**
Taxe du Foncier Non Bâti	**7.82%**
Contribution Foncière des Entreprises	**9.87%**

Extrait n°19-35 : Emprunt acquisition siège T2L

La Communauté de Commune doit prévoir le financement du projet d'acquisition de « la table de Napo » à hauteur de 250 000,00

La Banque Postale a transmis une proposition commerciale en date du 26 mars 2019

Score Gissler : 1A. Montant du contrat de prêt : 250 000,00 EUR. Durée du contrat de prêt : 20 ans . Objet du contrat de prêt : financer les investissements . Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/06/2039. La tranche est mise en place au plus tard le 24/05/2019. Versement des fonds : en 1, 2 ou 3 fois avant la date limite du 24 mai 2019 Préavis : 5 jours ouvrés TARGET/PARIS . Périodicité : trimestrielle. Mode d'amortissement : échéances constantes. Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1,55 %. Montant de l'échéance : 3 640,36 EUR (hors prorata d'intérêts pour la première échéance). Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours. Remboursement anticipé : possible à une date d'échéance d'intérêts moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle Préavis : 50 jours calendaires . Commission d'engagement : 400,00 EUR .

TRANCHE OBLIGATOIRE À TAUX FIXE JUSQU'AU 01/06/2039

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Soit 250 000,00 intérêts :41 304,15 Total : 291 304,15

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré

A L'UNANIMITE

- autorise le Président à réaliser ce prêt dans ces conditions financières

Extrait n°19-36 : Budget principal T2L compte de gestion 2018

Avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).
Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes.
Il comporte :
une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)
le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré

A L'UNANIMITE

-APPROUVE le Compte de Gestion 2018 du Budget principal. Dit qu'il est en tout point conforme au Compte administratif.

Extrait n°19-37 : Budget principal T2Lcompte administratif 2018

Le président quitte l'assemblée

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le compte administratif du budget principal ainsi que les comptes administratifs correspondant aux différents budgets annexes.

Le compte administratif :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- présente les résultats comptables de l'exercice
- est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré

AVEC 25 POUR 3 CONTRE

APPROUVE le compte administratif 2018 budget général

Extrait n°19-38 : Budget principal T2L affectation des résultats 2018

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré

A L'UNANIMITE

- **Autorise le président à réaliser les affectations de résultats**

Extrait n°19-39 : Budget principal T2L budget primitif 2019

Le président met au vote le budget primitif

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré

AVEC 27 POUR 3 CONTRE

- **Approuve le Budget primitif 2019 qui est équilibré comme suit :**
  FONCTIONNEMENT : 4 411 376€
  INVESTISSEMENT : 7 549 712,22€

TERRE LORRAINE DU LONGUYONNAIS 2019

Séance du 27 mai 2019

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Du 27 mai 2019 à la salle GAI COTEAU de VIVIERS sur CHIERS à 18h00

Convoqué le 21 mai 2019

Titulaires présents dans l'ordre de la feuille de présence *(Par commune et par ordre alphabétique)*,

MARIEMBERG JF, BOUDART L, MOSCATO P, GUILLIN P, PICCA Y, JEANDEL A, DIDIER F, SAUVAGE C, WEISS J, SOBIACK G, DAMIEN JF, PETRI C, BRACONNIER P, FIDERSPIL A, FURLANI A, JACQUE JP, PAQUIN G, JJ PIERRET, MICHEL C, GUERIN V, DEGLIN C, SCHMITZ JL, SIROT A, SAUNIER R, JENNESSON R, ROESER D, DYE PELLISSON A, GILLARDIN E, DALLA RIVA JP , C LAURENT.

Suppléants présents dans l'ordre de la feuille de présence *(Par commune et par ordre alphabétique)* **: LESIEUR Pierre (VILLE HOUDLEMONT)**

Les titulaires absents ayant donné procuration dans l'ordre de la feuille de présence *(Par commune et par ordre alphabétique)* **:**

PERCHERON C (LONGUYON) à JACQUE JP (LONGUYON)

SCHMIDTGALL S (LONGUYON) à BRACONNIER J (LONGUYON)

NOTA. – Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché le 03/06/2019, que la convocation du Conseil avait été faite le 21/05/2019

Le Président,

A l'appel des candidatures, E GILLARDIN, Délégué communautaire de la commune de VILLERS LE ROND se propose et, à l'unanimité, est nommé secrétaire de la séance.

La rédaction définitive du procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 05/04/2019 est ratifiée en séance le 27 mai

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré

A L'UNANIMITE

- Approuve la rédaction du procès-verbal de la séance du 05/04/2019

Extrait n°19-41 : Budget assainissement ADHESION au SIEP

Le cabinet d'études KPMG et la SAFEGE ont réalisé un diagnostic (synthèse et bilan, diagniostic organisationnel et financier) ainsi qu'un schéma de transfert des Compétences Eau et Assainissement (étude de structuration des compétences eau et assainissement) au Syndicat intercommunal des Eaux de Piennes, présenté en avril 2019 en réunion publique au sein de la salle du Forum de LONGUYON et transmis par mail à tous les délégués communautaires le 10 mai 2019
Le Président du SIEP, Philippe FISCHESSER, présente aux conseillers communautaires en séance, le diagnostic et les résultats de l'étude ainsi que la composition du SIEP. Il répond aux interrogations des élus.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré

Avec 4 contre, 3 abstentions, 26 POUR

- **Demande son adhésion au SIEP en ce qui concerne sa compétence ASSAINISSEMENT COLLECTIF (excepté pour les Communes de BOISMONT-ST JEAN LES LONGUYON-VILLERS LE ROND) à compter du 1er janvier 2020**.

Extrait n°19-42 : Budget assainissement Admission en non valeur

Suite à des décisions d'effacement de dettes de la commission de surendettement en date du 05/03/2019, il convient d'admettre en non valeur des dettes de particuliers concernant l'assainissement:

- Sur la commune de CHARENCY VEZIN : 363,22€
- Sur la commune de OTHE : 353,95€
- Sur la commune de BASLIEUX : 2110,89€

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré

A l'unanimité,

- **ACCEPTE l'admission en non valeur de ces trois dettes et autorise le Président à émettre les mandats correspondants aux comptes 6541 et 6542.**

Extrait n°19-43 : Budget ordures ménagères Avenant ramassage des objets encombrants

Par notification en date du 28 Décembre 2018, ONYX EST a été déclarée attributaire par la Collectivité du Lot n°1 « *Collecte et Transport des DMR et des Recyclables* » (Ci-après, le « **Marché** »). Le Marché a été conclu pour une durée ferme de cinq (5) années à compter du 1er Janvier 2019, reconductible expressément par période d'une (1) année, sans que le terme du Marché ne puisse être postérieur au 31 Décembre 2025. Les prestations ayant démarré le 1er Janvier 2019, la prochaine reconduction aura lieu donc le 31 Décembre 2023. Les premiers mois de mise en œuvre du Marché ont démontré la possibilité d'améliorer les conditions techniques de réalisation du service, ainsi que le taux de valorisation globale des déchets. Il serait en effet question de recourir à une collecte des

encombrants sur la base d'un appel, avec un véhicule à hayon. Cette nouvelle modalité ayant pour effet :

- D'améliorer le taux de valorisation global des déchets, puisque le tonnage d'encombrants serait trié sur la déchèterie concernée, et non vidé en tant que Déchets Industriels Banals (DIB) à l'exutoire désigné ;
- Mais également de générer un gain financier lié à la baisse de tonnes à traiter en DIB.

C'est dans ce contexte que les Parties pourraient convenir d'intégrer ces modalités spécifiques dans le Marché, selon les conditions qui figureront dans un Avenant n°1, qui aura pour objet de modifier les modalités techniques relatives à collecte des encombrants et les prix associés, pour la période contractuelle résiduelle et dans les conditions ci-après fixées.
La collecte des encombrants serait réalisée deux fois par an sur appel, avec un véhicule à hayon. Le vidage s'effectue sur la déchèterie de Longuyon afin de pouvoir trier les différentes matières collectées.
La mise en place d'un système de rendez-vous permettra de maitriser les tonnages.
Cette mise en place s'accompagnera d'une communication : par voie de presse, dans la revue communautaire ou via le site internet de la Collectivité, afin de sensibiliser les habitants aux nouvelles règles et éviter les dépôts sauvages.
Le président présente en conseil les modalités techniques et financières de cet avenant.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré

AVEC 22 CONTRE, 11 POUR

Rejette la signature de l'avenant N°1 en raison de son fonctionnement sur appel

Extrait n°19-44 : Renouvellement convention PIMMS-subvention

Depuis le 5 octobre 2015 le Pimms mobile parcourt les routes à la rencontre des usagers. La T2L soutient cette opération depuis 2015.

Lors du Conseil Communautaire du 18/02/2019 les bilans 2017, 2018 du PIMMS Mobile ont été présentés aux conseillers intercommunaux.

La directrice du PIMMS du Grand Longwy, Jessica LOPEZ, sollicite un renouvellement de l'engagement de la T2L pour l'année 2019 et donc la reconduction de la subvention de fonctionnement accordée les années passées, soit 3000€.

Le Conseil

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide de l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 3000€ pour l'année 2019 au PIMMS pour ses actions sur le territoire.

Extrait n°19-45 : MSP/Avenants travaux

Suite à la réunion des membres de la CAO et du Comité technique de pilotage de la Maison de santé du 9 avril 2019, sur explication de l'AMO SEBL, il est présenté au Conseil Communautaire des avenants pour travaux supplémentaires (liés à des demandes complémentaires, à des aléas, des imprévus, des erreurs ou oublis) concernant les lots :

2 : VRD ESPACES VERTS / 46 409 € HT
3 : GROS ŒUVRE / 38 156,85€ HT
4 : CHARPENTE COUVERTURE / 5560,75€ HT
11 : PLOMBERIE CHAUFFAGE TRAITEMENT DE L AIR / 7310,58€ HT
12 : ELECTRICITE / 17 165,95€ HT
Des diminutions sont également constatées sur le lot menuiseries intérieures de près de 5%

Ancien montant du marché : 2 656 948,05

Nouveau montant du marché : 2 668 375,05 soit un dépassement de 4,87% (restant en dessous de l'estimation première de 2 811 915€)

Le Conseil

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide de valider ces propositions d'avenants et d'autoriser le Président à les signer

Extrait n°19-46 : Indemnisation compensatrice – perte de revenus – annulation révocation – décision du TA

Le Président demande que le Conseil se prononce à huis clos sur cette question. Les conseillers communautaires n'émettent aucune objection

Et à l'unanimité, Accepte cette demande. Le Public quitte la salle

Considérant l'arrêté de reconstitution de carrière du 20 AOUT 2018,
Considérant que la perte de revenus est calculée à partir des rémunérations qu'il aurait perçues s'il avait continué à exercer ses fonctions, déduction faite des sommes perçues au titre des allocations chômage et des revenus éventuellement perçus pendant cette période d'éviction,
Considérant que l'agent aurait du percevoir 19 241,38€ brut pour les mois de septembre 2015 à Décembre 2015 et qu'il n'a rien perçu,
Qu'il aurait dû percevoir 57 845,59€ pour l'année 2016 et qu'il a perçu 37 285,44€,
Qu'il aurait dû percevoir 58 698,54 € pour l'année 2017 et qu'il a perçu 49 598,10€,
Soit une perte de revenus de 48 967,71€ brut pour la période d'éviction,
Qu'il a perçu au titre d'allocations au retour à l'emploi par POLE EMPLOI, la somme de 15 448,72€ qui sera déduite de cette somme.
Il apparait donc que la T2L doit régulariser sa reconstitution de carrière par le versement d'une indemnité compensatrice énoncée ci-dessus et qu'il devra également être réintégré dans la plénitude

de ses droits sociaux et rétabli dans ses droits à pension pour la période d'éviction par le biais du paiement par l'administration, des cotisations patronales et de retraite aux organismes de vieillesse basé sur ce montant de 48 967,71€ brut, acquittées au taux en vigueur au moment de la liquidation de l'indemnité (CE du 27 octobre 2006 n°267312).

Le Conseil
Après en avoir délibéré
A l'unanimité

autorise le Président à inscrire sur le prochain bulletin de salaire de l'agent la somme de 48 967,71€ brut (correspondant aux traitement qu'il aurait dû percevoir + nbi+ IR+ régime indemnitaire+ participation prévoyance+ indemnité compensatrice hausse CSG) au titre d'indemnité compensatrice de perte de revenus concernant la période d'éviction de l'agent et à procéder au rétablissement de ses droits sociaux sur ces différentes composantes

Extrait n°19-47 : TARIFS PISCINE SAISONS 2018-2019/ 2019-2020

Par délibérations n°16-68 du 23/09/2016, 17-75 du 23/11/2017,18-22 du 26/03/2018, le Conseil Communautaire a adopté les tarifs piscine pour les années 2016-2017, 2017-2018, et 2018-2019
Il convient de prendre une nouvelle délibération fixant les tarifs aux écoles fréquentant la piscine à compter du 1er octobre 2018 et ce jusqu'au 30 septembre 2020. Les tarifs 2017-2018 ayant été maintenus pour l'année 2018-2019, il conviendra donc de valider cette proposition :

Maternelles et primaires T2L	0.90€
Maternelles et primaires extérieur	1.60€
Collège Ste Chrétienne	1.00€
Collège Longuyon	40€/heure

Le Conseil
Après en avoir délibéré
A l'unanimité
Décide
De valider cette proposition de maintien des tarifs jusqu'au 30 SEPTEMBRE 2020

Extrait n°19-48 : BUDGET ASSAINISSEMENT/ CONVENTIONS DE MANDAT/ HAN DEVANT PIERREPONT

<u>Convention de délégation de maitrise d'ouvrage pour les travaux d'assainissement de la sécurisation de la traverse, rue de Lorraine à Han devant Pierrepont :</u>

Annule et remplace la convention votée le 9 juillet 2018 d'un montant de 2 048,75€ ht.
Au cours des travaux, il s'est avéré qu'il était nécessaire de prolonger le réseau de 20m. Ces travaux étant plus coûteux que ceux prévus dans la première convention, il est nécessaire de signer une nouvelle convention.
Elle se décompose comme suit :

Assainissement : 2 000,00ht plus l'avenant de 4 405,00ht Pour un total de

6 405,00€ ht soit 7 686,00€ ttc

Maitrise d'œuvre : travaux de 6 405,00€ ht sur un total de 43 385,00€ ht soit 14,76%

Moe à 950€ ht au total soit : **140,22€ ht et 168,26€ ttc**

Convention Assainissement pour un total de 6 545,22€ ht soit 7 854,26€ ttc
Explications de C DEGMIN et C PETRI

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide de
- **Valider la convention**
- **Autoriser le Président à signer ladite convention de mandat**

Extrait n°19-49 : BUDGET ASSAINISSEMENT/ AVENANT MONTIGNY SUR CHIERS

Avenant à la convention de délégation de maitrise d'ouvrage pour les travaux d'assainissement de la traverse Fermont à Montigny sur Chiers

Une convention pour ces travaux a été signée en 2017 pour un montant total de 13 130,93€ ht.

Au cours du chantier, il s'est avéré qu'il était nécessaire de réaliser certains travaux nécessitant un avenant.
L'avenant se décompose comme suit :

Assainissement : le montant total assainissement après modification est de 16 050,00€ ht, la convention était de 12 250€ ht, l'avenant est donc d'un montant de **3 800,00€ ht soit 4 560,00€ ttc**

Maitrise d'œuvre : travaux de 16 050,00€ ht sur un total de 140 461,75€ ht soit 11,42%.

Moe à 9 850,00€ ht au total, soit 1 125,52€ ht pour la T2L, la convention était de 880,93€ ht, l'avenant est donc d'un montant de **244,59€ ht soit 293,51€ ttc**

L'avenant à la convention Assainissement est d'un montant total de
4 044,59€ ht soit 4 853,51€ ttc

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide de
- **Valider la convention**
- **Autoriser le Président à signer ladite convention de mandat**

Extrait n°19-50 : BUDGET ASSAINISSEMENT/ CONVENTION DE DELEGATION DE MO – RUE DE VILLERS LA CHEVRE- PARKING DE LA ROCHE- RUE MAGINOT-MONTIGNY SUR CHIERS

Dans le cadre des travaux de voirie rue de Villers la Chèvre, parking de la roche, rue Maginot à Montigny sur Chiers, une partie concerne l'assainissement. Elle se décompose comme suit :

Assainissement :

Rue de Villers la Chèvre = 710,00€ ht soit 852,00€ttc

Parking de la roche = 990,00€ ht soit 1 188,00€ ttc

Rue Maginot **=** 7 800,00€ ht soit 9 360,00€ ttc

Pour un total de 9 500,00€ ht soit 11 400,00€ ttc

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide de

- **Valider la convention**
- **Autoriser le Président à signer ladite convention de mandat**

Extrait n°19-51 : BUDGET ASSAINISSEMENT DEVIS SAINT PANCRE

Travaux d'assainissement St Pancré, trottoir de liaison entre Saint Pancré et Bure la ville**:**
Récupération et infiltration des eaux pluviales : mise en place d'un réseau de drainage de 247ml, de 6 avaloirs, d'une tête de pont.
3 devis sollicités :

- **BRN TP pour 22 592€ ht soit 27 110,04€ ttc**
- TPPH pour 25 477€ ht soit 30 572,40€ ttc Avaloir non pris en compte
- Babillon n'a pas répondu

BRN TP est le moins disant.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide de

- **Valider la convention**
- **Autoriser le Président à signer ladite convention de mandat**

Extrait n°19-52 : CONVENTION CRECHE DE PIERREPONT

Convention tripartite avec la mairie de Pierrepont et l'association Les Bouts de Chou pour la gestion de la crèche de Pierrepont :

Présentation de JL SCHMITZ

La volonté politique de la T2L est de mettre un service d'accueil de la petite enfance au service de la population de son territoire. Pour ce faire, elle favorise, entre autres, la mise en place de crèches.

La crèche associative « Chez les bouts d' chou » s'inscrit dans ce cadre.

La CAF, la PMI et la T2L sont les partenaires privilégiés de cette association.

La T2L, par l'intermédiaire de la Commune de Pierrepont met gratuitement à disposition de l'association des locaux, sis rue de l'Eglise à Pierrepont. Elle prend en charge tous les travaux qui incombent à tout propriétaire d'immeuble.

La T2L accorde à l'association une subvention de fonctionnement sous réserve de l'examen de son compte d'exploitation sur la base d'un montant maximal de 60 000 euros sous condition que son taux de remplissage atteigne 70%.

Pour éviter à l'association des difficultés financières, la collectivité, en début d'année civile, versera la subvention, dans l'attente du vote du budget, par 1/12ème sur la base de 40 000 euros jusqu'à concurrence de 80 % du montant de la subvention, le solde, si solde il y a, étant versé dès analyse du compte de résultats.

Dans le cas où la crèche n'atteindrait pas son objectif, la subvention versée serait plafonnée à 40 000 euros.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide de

- **Valider la convention**
- **Autoriser le Président à signer ladite convention de mandat**

Réception au contrôle de légalité le 04/06/2019 à 12:04:03
Référence technique : 054-200043693-20190527-2019_110-DE

CONVENTION

Entre la **Terre Lorraine du Longuyonnais**, représentée par Mr JACQUE, agissant en qualité de président et en vertu de la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 mai 2019,

Et

La **commune de Pierrepont**, représentée par Mr SCHMITZ, agissant en qualité de maire et en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du ……,

Et

L'association « **Chez les Bouts de chou** » représentée par ……., agissant en qualité de Président du Conseil d'Administration (association déclarée à la Sous-préfecture, déclaration parue le 02/07/2005 au Journal Officiel sous le numéro de parution 20050027, numéro d'annonce 1055) et en vertu de la délibération du Conseil d'Administration en date du ……..

Il est arrêté ce qui suit.

PREAMBULE

La volonté politique de la T2L est de mettre un service d'accueil de la petite enfance au service de la population de son territoire. Pour ce faire, elle favorise, entre autres, la mise en place de crèches. La crèche associative « Chez les bouts d' chou » s'inscrit dans ce cadre.
La CAF, la PMI et la T2L sont les partenaires privilégiés de cette association.

TITRE I : MISSIONS CONFIEES A L'ASSOCIATION

Article 1.1 : l'association est laïque et ouverte à tous.

Article 1.2 : L'association doit être un lieu d'accueil, de socialisation, de responsabilisation et de mixité sociale.

Article 1.3 : L'association peut participer au développement d'actions spécifiques dans le cadre de programmations concertées.

TITRE II : MOYENS MATERIELS

Article 2.1 : La T2L, par l'intermédiaire de la Commune de Pierrepont met gratuitement à disposition de l'association des locaux, sis rue de l'Eglise à Pierrepont. Elle prend en charge tous les travaux qui incombent à tout propriétaire d'immeuble.

Article 2.2 : L'association s'engage à utiliser les locaux et le matériel mis à disposition uniquement pour le fonctionnement de ses activités et a veiller à leur utilisation dans de bonnes conditions.

Article 2.3 : La Commune de Pierrepont assure contre l'incendie les locaux mis à disposition. L'association assure contre l'incendie et le dégât des eaux le mobilier qui lui est propre ou mis à sa disposition, elle souscrit également une assurance responsabilité civile et vol pour tous ses membres et personnes présentes dans ses locaux. En outre, les parties renoncent à un recours réciproque en cas de sinistre et en informent leurs assureurs respectifs.

TITRE III : MOYENS HUMAINS

Article 3.1 : La T2L par l'intermédiaire du personnel de la commune de Pierrepont assure les petites réparations d'urgence.

Article 3.2 : Le personnel municipal est sous l'autorité hiérarchique de la Commune.

TITRE IV : MOYENS FINANCIERS

Article 4.1 : La T2L accorde à l'association une subvention de fonctionnement sous réserve de l'examen de son compte d'exploitation sur la base d'un montant maximal de 60 000 euros sous condition que son taux de remplissage atteigne 70%.
Pour éviter à l'association des difficultés financières, la collectivité, en début d'année civile, versera la subvention, dans l'attente du vote du budget, par 1/12ème sur la base de 40 000 euros jusqu'à concurrence de 80 % du montant de la subvention, le solde, si solde il y a, étant versé dès analyse du compte de résultats.
Dans le cas où la crèche n'atteindrait pas son objectif, la subvention versée serait plafonnée à 40 000 euros.

Article 4.2 : L'association s'engage
- à faciliter le contrôle par la collectivité de l'utilisation des subventions,
- à informer la collectivité de ses projets
- à concerter la collectivité pour l'embauche et la gestion du personnel.

Un point régulier sera effectué, lors des Conseils d'Administration de l'association, dont la collectivité est membre, et annuellement lors de l'Assemblée Générale ainsi que dans le cadre d'une commission mixte (association et collectivité) qui se réunira pour la préparation du budget et pour son exploitation.

Article 4.3 : L'association s'engage à fournir à la collectivité un budget prévisionnel et ses demandes en termes de subvention, en début d'année civile, avant l'élaboration du budget communautaire.

Article 4.4 : L'association s'engage à rechercher, en plus des subventions communautaires, d'autres sources de financement auprès de partenaires institutionnels ou privés pour son fonctionnement général et la réalisation de ses projets.

Article 4.5 : L'association se conformera aux prescriptions règlementaires relatives à l'exercice de son objet. En outre, l'association fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que la collectivité ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet.

Extrait n°19-53 : AVENANT CONVENTION DE DELEGATION MO TRAVAUX ASSAINISSMENT PARKING MARRONNIERS LONGUYON

Au cours du chantier, il s'est avéré qu'il était nécessaire de réaliser certains travaux nécessitant un avenant.
L'avenant se décompose comme suit :

Assainissement :

La convention s'élève à 45 100,00€ ht réduit d'une remise de 1,9% soit 44 243,10€ ht.

Le nouveau marché s'élève à 54 491,50€ ht réduit d'une remise de 1,9% soit 53 456,16€ ht

Soit un avenant de **9 213,06 € HT soit 11 055,67€ TTC**

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
Avec 1 contre, 1 abstention et 31 POUR,
Décide de

- **Valider la convention**
- **Autoriser le Président à signer ladite convention de mandat**

Réception au contrôle de légalité le 04/06/2019 à 12:04:02
Référence technique : 054-200043693-20190527-2019_111-DE

Avenant à la Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage Travaux d'assainissement

Entre :

La Communauté de Communes Terre Lorraine du Longuyonnais agissant en application d'une délibération en date du 27 mai 2019, représentée par son Président, ci-dessous désignée comme « le Mandant »,

Et :

La Commune de Longuyon, représentée par son Maire, agissant en application d'une délibération du Conseil municipal en date du , ci-dessous désigné comme « le Mandataire ».

Objet :

Modification suite à un avenant au marché concernant l'assainissement du parking des Platroniers
L'ensemble des articles de la convention reste inchangé. Seul l'annexe 2 est modifiée.

ANNEXE 2

ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE ET PLAN DE FINANCEMENT

DEPENSES

Au cours du chantier, il s'est avéré qu'il était nécessaire de réaliser certains travaux nécessitant un avenant.
L'avenant se décompose comme suit :

Assainissement :
La convention s'élève à 45 100,00€ ht réduit d'une remise de 1,9% soit 44 243,10€ ht.
Le nouveau marché s'élève à 54 491,50€ ht réduit d'une remise de 1,9% soit 53 456,16€ ht
Soit un avenant de **9 213,06 € HT soit 11 055,67€ TTC**

Fait à Longuyon, le 04/06/2019

Pour la Communauté de Communes
Terre lorraine du Longuyonnais,
Le Président,

Pour la Commune
de Longuyon,
Le Maire,

Extrait n°19-54 : : PROROGATION OPERATION OPAH/CAL/T2L

L'hypothèse d'une prolongation du dispositif opérationnel au-delà de Juin 2019 pourrait être étudiée avec les objectifs suivants :

- Renforcer la communication et l'information des habitants, pour améliorer l'impact de l'OPAH sur le territoire, en particulier dans les petites communes,

- Coordonner les acteurs locaux (travailleurs sociaux, aides à domicile) pour favoriser le repérage des situations d'habitat problématiques (dégradation lourde, problèmes de maintien à domicile, confort thermique),

- Développer une action particulière de communication en faveur des propriétaires bailleurs,

- Prendre en compte le bilan opérationnel (hors Résidence Canadienne) pour définir de nouveaux objectifs cohérents, mais aussi l'ambition d'un renforcement des résultats lié aux actions à prévoir en matière de communication.

Du 10/06/2019 au 31/12/2019 : PLAN DE FINANCEMENT

❑ coût des prestations :……	25 230,67 € HT
❑ coût des prestations :……	**30 276,80** € TTC